

MEMENTO

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Ce mémo présente les différentes mesures activées par le Département afin de soutenir les entreprises, notamment celles en difficulté du fait de la crise sanitaire.

1

LE DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE MISE EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT DEPUIS 2017

Contexte

Le Département de la Haute-Loire soutient le développement économique du territoire grâce aux conventions de délégation signées avec les 11 intercommunalités, depuis 2017. Par ce dispositif, le Département affirme son soutien aux entrepreneurs qui investissent en Haute-Loire avec une vision de moyen et long terme, ce qui est essentiel pour l'aménagement du territoire et les emplois de demain.

Nature

Le Conseil Départemental apporte des aides aux projets immobiliers d'entreprises industrielles et artisanales supérieures à 250 m² (400 m² pour la Communauté d'Agglomération).

Bénéficiaires

Depuis 2017, nous avons participé au financement de 100 M€ d'investissements immobiliers réalisés par les entreprises de Haute-Loire. Au total, 160 entreprises ont été accompagnées dans leurs investissements immobiliers pour un montant total de 10,3 M€ versés par le Département dont 8,7 M€ sur ses propres fonds (1,6 M€ pour les EPCI).

Délais

Conventions validées en 2017 et prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

2

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ (FNS)

Contexte

Le Département participe au fonds de solidarité créé par l'État, en abondant ce fonds de 1500 € par entreprise.

Nature

Une aide complémentaire de 1 500 €

Bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires sont celles qui ont déjà bénéficié du FNS, cette aide cible les entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) ainsi qu'aux entreprises remplissant les mêmes conditions de seuil appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs précédemment mentionnés et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Délais

Jusqu'au 15 octobre 2020 (31 décembre 2020 pour les entreprises du monde de la nuit : discothèques, dancings, lieux de loisirs, hôtellerie et restauration).

Formalités

Un formulaire de demande est à disposition sur le site impots.gouv.fr sur l'espace particulier.

3

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FONDS RÉGION UNIE

Contexte

La convention de participation au Fonds Région Unie est signée en juillet 2020, le Département a participé à hauteur de 460 000 €.

Nature

Une subvention assise sur le capital des emprunts pour les entreprises ayant justifié d'une perte de chiffre d'affaire supérieure ou égale à 20% entre le 1^{er} mars et la date de la demande.

Bénéficiaires

247 entreprises du secteur «tourisme, hôtellerie et restauration» de Haute-Loire ont bénéficié d'une aide forfaitaire Région/Département.

Délais

Dispositif clos au 30/08/2020.

AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS

Contexte

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les Communautés de communes ont délégué au Département, la possibilité d'apporter une aide aux loyers professionnels pour les commerces et autres entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur particulièrement touché par la crise et pouvant justifier d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% du 1er mars au 30 juin 2020.

Nature

L'aide s'élève à 80% du loyer HT hors charges dû sur la période comprise entre mars 2020 et février 2021 dans la limite de 10 000 € d'aide.

Bénéficiaire

Cette aide s'adresse :

- aux commerces non alimentaires et aux activités faisant partie d'une des catégories d'établissement qui ne pouvait plus recevoir du public conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- aux entreprises qui ont maintenu leur activité pendant le confinement et exercent leurs activités principales dans un secteur particulièrement touché par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) mentionné à l'annexe 1 du dispositif ci-joint.

Par exception, les commerces alimentaires présentant un caractère de dernier commerce de proximité sont éligibles à ce dispositif.

Délais

Les dossiers doivent être déposés entre le 28 septembre 2020 et au plus tard le 30 juin 2021 sur le site dédié.

Formalités

Les entreprises seront fortement encouragées à faire appel à leur comptable pour les appuyer.
<https://aideseconomiques.hauteloire.fr/>

MAINTIEN DES SERVICES MARCHANDS EN MILIEU RURAL

Contexte

Lorsque l'initiative privée est défaillante, pour le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population, la commune peut accorder des aides aux associations ou entreprises.

Nature

Le Département apporte une subvention de 5 000 € à la commune ou à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette participation sera attribuée dans le cadre d'une convention avec la commune ou son groupement.

Bénéficiaires

Pour les projets situés dans des communes rurales (définies comme les communes de moins de 2 000 habitants ou les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et mais n'excède pas 5 000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants) et visant au maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

AIDE SPÉCIFIQUE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Contexte

Ces acteurs clés du développement territorial sont aujourd'hui fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire. Pour les aider à la traverser, le Département a déployé un Dispositif de Secours ESS exceptionnel.

Nature

Aide directe d'un montant de 5 000 € à 10 000 €.

Bénéficiaires

Les structures de l'ESS employeuses, cibles du Dispositif d'accompagnement local (DLA), de - de 10 ETP, tout particulièrement les associations. L'aide devra être décisive pour la continuité de la structure à très court terme (niveau de trésorerie inférieur à 6 mois de budget et baisse significative des recettes d'activités depuis mars 2020).

Formalités

Le Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute-Loire (CIPRO43) vérifie l'éligibilité et la complétude du dossier. La gestion financière du dispositif est assurée par le Département qui attribuera puis versera la subvention.



MEMENTO

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Octobre 2020



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél. 04 71 07 43 43

